

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FAG 017-6539/19/BM**

#### **■ Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération des intervenants vacataires pour les patrouilles de surveillance et d'accueil au Grand Site Sainte-Victoire**

#### **MET 19/12447/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la surveillance des massifs forestiers du Grand Site Sainte-Victoire, il est nécessaire de continuer à assurer la protection de ce territoire contre le risque d'incendie et à veiller au respect de la réglementation concernant la circulation au sein des massifs.

Les interventions sont les suivantes :

- effectuer des patrouilles de surveillance et d'accueil ;
- informer sur les législations en vigueur dans les communes ;
- veiller au respect de ces législations ;
- informer les randonneurs sur la sécurité en montagne et les risques spécifiques liés à l'environnement méditerranéen en saison estivale.

Compte tenu du caractère spécifique et ponctuel de cette intervention, il convient de procéder au recrutement d'agents vacataires expérimentés, dans la limite de 9 heures de travail par jour.

La rémunération de ces interventions, calculée au prorata temporis sur la base d'un état de présence après service fait, est fixée au taux horaire d'un montant brut de 100% du SMIC.

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le recrutement d'intervenants diplômés est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le recrutement d'agents vacataires pour mener à bien les missions de surveillance et d'accueil au sein des massifs forestiers du Grand Site Sainte-Victoire, dans la limite de 9 heures de travail par jour.

**Article 2 :**

Pour l'accomplissement de ces missions, la rémunération s'établit sous la forme de vacations fixées au taux horaire d'un montant brut de 100% du SMIC, rémunérées au prorata temporis sur la base d'un état de présence après service fait.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et suivants de la Métropole, chapitre 012, nature 6414.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019